



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 129/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de maintenance n°20231416

LOGITUD solutions SA
ZAC du parc des Collines
53 rue Victor Schœlcher
68200 MULHOUSE

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, le contrat de maintenance n° 20231416 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, représentée son PDG, Monsieur Benoit ROTHE, pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023 reconductible deux fois maximum.

Le coût annuel 2023 de la maintenance des applications : SIECLE : Gestion de l'état-civil, SIECLE-GRC : Interface avec le logiciel, SIECLE via portail citoyens, AVENIR : Recensement Citoyen, ETERNITE : Gestion de Cimetières, ETERNITE-CARTO+ : Cartographie de Cimetières, AVENIR-GRC : Recensement Citoyen via portail citoyens est fixé à 1984,67 € HT soit 2381,60 (deux mille trois cent quatre-vingt un euros et soixante cents) €TTC.

De signer le contrat de maintenance annexé à la présente décision administrative.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est exécutoire à compter de sa publication et/ou notification.

Conformément au Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans les deux mois de sa publication et/ou sa notification.

Fait à VIF

**Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire**